



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 15 JUILLET 2026
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> / <i>Assiste :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0074/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « VÉLOSUMMER 2026 »**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange et l'Administration Communale de Strassen organiseront le parcours cycliste dans le cadre du « Vélosummer 2026 » à Bertrange,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée de la manifestation en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

- Art. 1^{er}. La rue des Romains, sur le tronçon de l'immeuble n°142 jusqu'à l'intersection de la rue de Mamer, une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des cycles est introduite (signaux : C,2 ; complété par un panneau additionnel 5a portant « excepté-frei » et le symbole du cycle ; E,14 portant le symbole du cycle et du piéton).*
- Art. 2. La rue du Kiem, sur le tronçon de l'intersection de la rue de Mamer jusqu'à la limite communale de Mamer, une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des cycles est introduite (signaux : C,2 ; complété par un panneau additionnel 5a portant « excepté-frei ».*
- Art. 3. La rue de Dippach, à partir l'intersection de la rue Alphonse Munchen jusqu'à la rue de Leudelage, une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des cycles est introduite (signaux : C,2 ; complété par un panneau additionnel 5a portant « excepté-frei.*
- Art. 4. L'arrêt de bus dit « Pesch » sera supprimé à la hauteur de l'immeuble n°218, rue des Romains*
- Art. 5. Un arrêt de bus provisoire pour la ligne 8 seras mis en place à la hauteur du n°1, rue Chemin de Fer.*

Art. 6. Une déviation sera mise en place. (E,22a)

Art. 7. Le présent règlement entrera en vigueur du samedi 1^{er} août 2026 jusqu'au dimanche 16 août 2026.

Art. 8. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 9. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 15 juillet 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 15 juillet 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 15 juillet 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire